

et qui est allé se former le jugement sur les lieux, au prix de mille peines, de mille fatigues, de mille souffrances, de mille privations, au prix de sa santé et au péril de sa vie, après avoir sérieusement examiné les efforts tentés il y a un demi-siècle pour supprimer la " Traite des Nègres ", a conclu avec autant de logique que de vérité :

" On vient de le voir, ce ne sont plus des frégates montrant leurs deux rangs de canons, des corvettes, des bricks, des vapeurs se jouant des calmes et des vents contraires, qu'il faut pour combattre l'esclavage : ce ne sont plus des notes diplomatiques. Ce qu'il faut, c'est la voix pacifique du prêtre chrétien, c'est sa parole douce et persuasive, écoutée avec respect dans les bourgades africaines ; il faut des hommes dévoués, des hommes de bonne volonté, des travailleurs de toutes les professions pour accomplir ce périlleux apostolat. "

CONSULTATIONS

1o A qui doit-on demander la permission de lire des livres défendus ?

R. Ordinairement parlant, c'est seulement au Pontife romain, ou aux Congrégations soit de l'Index soit de l'Inquisition. Il arrive cependant parfois que les évêques sont délégués à cet effet. Il est aussi des théologiens qui pensent que dans le cas de nécessité, les évêques peuvent donner cette autorisation.

Ceux qui ont le privilège de lire des livres prohibés, doivent prendre toutes les précautions pour que ces livres ne tombent pas entre les mains d'autres personnes, soit de leur vivant, soit après leur mort. De plus, il ne faut jamais solliciter ce privilège par curiosité, mais par une nécessité véritable, ou au moins une réelle utilité, provenant par exemple de la charge et de la position qu'on occupe.

2o Ceux qui sont moralement certains qu'il n'y a pour eux aucun danger de perversion, peuvent-ils, sans permission, lire les livres prohibés ?

R. Non, d'après le sentiment général des théologiens. En effet, la fin de cette loi prohibitive n'est pas seulement d'empêcher un dommage spirituel, mais encore de sauvegarder l'obéissance due à l'Eglise, et punir les écrivains pervers, et de leur enlever, autant que possible, les moyens d'imprimer leurs funestes productions. D'ailleurs, il y en a bien peu qui peuvent avoir cette certitude morale.

Néanmoins, dans un cas urgent, on pourrait sans permission lire un livre prohibé, en faisant alors usage de ce que l'on appelle *épikie*.